



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/270 du 5 novembre 2020
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la suppression du passage à niveau n° 30 pour piétons
situé sur le territoire de la commune de BAULNE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code des transports,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Étampes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-204 du 7 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Christophe DESCHAMPS, sous-préfet d'Étampes,

VU l'arrêté du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU la demande, reçue le 13 octobre 2020, de la SNCF RESEAU sollicitant la suppression du passage à niveau pour piétons n° 30, situé sur la commune de Baulne, au point kilométrique 51+ 422,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une notice explicative,

VU la délibération n° 2018/14 en date du 11 avril 2018 du conseil municipal de Baulne,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 concernant le département de l'Essonne,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1er : Date et objet de l'enquête

Il sera procédé **du mardi 1^{er} décembre 2020 (9h30) au jeudi 17 décembre inclus (16h)**, soit pendant une durée de 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n° 30 pour piétons, situé sur le territoire de la commune de Baulne.

Le projet consiste à la suppression du passage à niveau public pour piétons sur la ligne ferroviaire reliant Villeneuve-Saint-Georges à Montargis, situé sur la commune de Baulne, au point kilométrique 51+422.

Le projet est présenté par la SNCF RESEAU - Direction générale Île-de-France – Infrapole de Paris-Sud-Est - 14, rue Guerty Archimède – 75 012 Paris.

Pendant toute la durée de cette enquête, des informations peuvent être demandées au pétitionnaire (SNCF Réseau – M. CROISET, assistant passage à niveau/ tél. 01 64 83 41 11).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative – Préfecture de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 Évry-Courcouronnes Cedex.

Article 2 : Mesures de Publicité

→ Par voie de presse

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête, portant les indications mentionnées à l'article R. 134-10 du code des relations entre le public et l'administration, sera publié, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

→ En mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de Baulne dans les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet, panneaux électroniques d'affichages) et faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Le maire de la commune de BAULNE transmettra au préfet de l'Essonne, à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

→ Sur le lieu de l'opération

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire (SNCF Réseau) devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté.

→ Sur le site internet des services de l'État

Le dossier d'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne, sous le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Article 3 – Consultation du dossier

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BAULNE (Hôtel de Ville –102 route de Corbeil – 91590 Baulne où le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- ✓ sur support papier pendant toute la durée de l'enquête publique, **aux heures normales d'ouverture de la mairie au public**, à savoir :

lundi , mardi, jeudi et vendredi : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h

Samedi : 9h30-11h45

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

- ✓ sur support numérique sur le site internet des services de l'État en l'Essonne via le lien suivant : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Article 4 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées dans le registre d'enquête papier, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, **mis à disposition à la mairie de Baulne**
- ✓ reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 5
- ✓ reçues par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Hôtel de Ville -102 route de Corbeil – 91 590 Baulne). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Baulne dans les meilleurs délais et elles devront parvenir au plus tard le jeudi 17 décembre 2020 avant 16h, afin d'être annexées au registre d'enquête
- ✓ transmises par courrier électronique, jusqu'au jeudi 17 décembre 2020 avant 16h à l'adresse suivante : pref-baulne-passageaniveau@essonne.gouv.fr

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Permanence du commissaire enquêteur

M. Nicolas POLINI, commissaire général de division en retraite, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra **en mairie de Baulne** à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

Dates de permanences	Heures des permanences
Mardi 1 ^{er} décembre	9h30 à 11h45
Samedi 12 décembre	9h30 à 11h45
Jeudi 17 décembre	9h30 à 11h45

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête.

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le maire qui le transmet accompagné du dossier d'enquête, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne son rapport, ses conclusions, l'exemplaire du dossier déposé en mairie ainsi que le registre accompagné des documents annexés.

Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Baulne ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 4 et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit au préfet de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 10 : Frais liées à l'enquête

Tous les frais relatifs à l'enquête publique y compris les mesures sanitaires seront à la charge de la SNCF RESEAU.

Article 11 – La décision pouvant être adoptée

La décision de suppression de passage à niveau sera prise par arrêté préfectoral.

Article 12 – Exécution

Le sous-préfet d'Étampes, le maire de Baulne, la SNCF RESEAU et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr.

Christophe DESCHAMPS
Sous-Préfet d'Étampes

